ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.6 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 933-2019 du 4 septembre 2019, madame Geneviève Brouillette a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration d'Hydro-Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 933-2019 du 4 septembre 2019, monsieur Luc Doyon a été nommé membre indépendant du conseil d'administration d'Hydro-Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler:

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 114-2020 du 19 février 2020, madame Geneviève Bich a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration d'Hydro-Québec, que son mandat est expiré et il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

- —madame Geneviève Bich, vice-présidente, Ressources humaines, Metro inc.;
- —madame Geneviève Brouillette, cheffe de la direction financière, Le Groupe Aldo inc.;
 - —monsieur Luc Doyon, retraité;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83169

Gouvernement du Québec

Décret 720-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (1987, chapitre 136) la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi les membres du conseil, à l'exception du directeur de l'École qui est d'office membre du conseil, sont nommés pour un mandat de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1011-2019 du 2 octobre 2019 monsieur Serge Gagné a été nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Laurence Vincent, présidente, Groupe Immobilier Alliance inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Serge Gagné.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83170